

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal du 8 juin 2023

Le 8 juin 2023 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie de Le Mené, sur convocation en date du 2 juin 2023 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (32) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, SOULABAILLE Thomas, TESSIER Celine, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (3) : LE BELLEC Magali ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, ROUILLE Daniel ayant donné pouvoir à GUEGUEN Pierrick, SCHMITTAG Emmanuelle ayant donné pouvoir à NOFFE Laura.

Etaient excusés (0) :

Etaient absents (0) :

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Cyril CONAN est désigné secrétaire de séance.

1.2. Validation du Procès-verbal du 11 mai 2023

Le procès verbal de la séance du 11 mai 2023 est validé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

2.1. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 11 juin 2020, Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire sur 23 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables

aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu :

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant TTC
Technique	Bâtiments – Théâtre de Verdure Langourla – travaux électriques	Devis	1598,64€
Technique	Bâtiments – Salle des fêtes St Jacut – déclaration de sous-traitance BCO		15 000€HT
Technique	Bâtiments – Salle des fêtes Plessala – travaux électriques	Devis	2 981,04€
Technique	Bâtiments – Centre Culturel Plessala – avenant N°1 Lot 6 peinture – Ravalement Marjot Peinture	Avenant	362,40€
Technique	St Jacut – Signalisation urbaine et police	Devis	8 917,92€
Technique	Bâtiments – Salle des fêtes St Jacut – Avenant n°2 – Lot 3 charpente-ossature bois BCO	Avenant	3 602,28€
Technique	PPI Matériel – espaces verts Collinée – tondeuse mulching	Devis	1 697€
Administratif	Copieur couleur Mairie de Collinée	Devis	2400€
Technique	St Gouëno – Multi accueil – réhausse muret	Devis	4 033,40€
Technique	PPI Matériels – espaces verts Collinée – débroussailleuse	Devis	748€
Technique	PPI matériels – espaces verts Collinée – débroussailleuse	Devis	490€
Technique	ST Gouëno – chariot de transport de chaises	Devis	481,20€

VIE ASSOCIATIVE-SPORT- CULTURE-COMMUNICATION

Approbation de la proposition de programmation Mosaïque 2023/2024

Sur invitation de Monsieur Gérard Daboudet, Maire, Madame Babeth Dauphin, en charge de la médiation culturelle au Centre culturel Mosaïque, présente la proposition de programmation avec les tarifs de la saison culturelle 2023-2024 :

Date	Artiste / Nom du spectacle	Genre du spectacle	Événement	Tarif	Coût de cession
22 Sept. 23	Gerty Dambury / <i>Les Fables buissonnières</i>	Récit	Ouverture de saison	Gratuit	600 €
30 Sept 23	Cie Sacékripa / <i>Surcouf</i>	Cirque	-	3/5/7/13 euros	2 080 €
18 Oct. 23	Cie Sans soucis / <i>La fabrique</i>	Théâtre d'objets et musique	2 séances Festival Mini-Mômes Maxi-Mômes + 5 séances scolaires cycle 1	5/6/7 euros séances scolaires 5 euros si ext au RPI	4 585 €
18 Nov. 23	Cie 13/10 en ut / <i>Toutes les choses géniales</i>	Théâtre participatif		3/5/7/13 euros	1 500 €
8 Déc. 23	Cie On t'a vu sur la pointe / <i>Héroïnes</i>	Théâtre documentaire		3/5/7/13 euros	2 000 €
Janvier	Cie Le grand appétit / <i>Rebondir</i>	Théâtre	3 séances au collège Vasarely	séances scolaires 5 euros si ext au RPI	2 200 €
19 Janv. 24	Cie Après le mur / <i>Couvre Feu</i>	Théâtre documentaire		3/5/7/13 euros	1 500 €
9 Fév. 24	Cie Nid de Coucou / <i>Portrait de famille</i>	Spectacle de chansons	2 séances scolaires cycle 2 + 1 séance tout public	séances scolaires 5 euros si ext au RPI 3/5/7/13 euros	4 952 €
23 Fév. 24	Cie C'hoari / <i>Distro</i>	Danse		3/5/7/13 euros	3 000 €
15 Mars 24	Léonor Bolcatto / <i>Renaître ma maison</i>	Chanson française		3/5/7/13 euros	1 500 €
27 Mars 24	Fred Blin / <i>A-t-on toujours raison ? Which witch are you ?</i>	Clown	Rire en Botté 2024	3/5/7/13 euros	2 743 €
5 Avr. 24	114 Cie / <i>Parpaing</i>	Théâtre		3/5/7/13 euros	2 427 €
19 Avr 24	La Mal Coiffée / <i>Leona</i>	Conte musical	Scolaires cycle 3	séances scolaires 5 euros si ext au RPI	1 372 €
19 Avr 24	La Mal Coiffée / <i>Roge capparut</i>	Musique		3/5/7/13 euros	2 216 €
7 Mai 24	Frédéric Fromet / <i>Coeur de moqueur</i>	Humour	Sortie spectacle à Loudéac	13 euros	-
Mai 24 (à définir)	Tarafikants / <i>Le Bal</i>	Musique / Bal avec apprentissage de danses roumaines	Fête ménéenne des cultures + restitution élèves EMIM	Gratuit si Fête ménéenne des cultures	4 000 €
TOTAL					36 674 €

Actions culturelles incluses dans ce budget :

- en amont du spectacle Héroïnes, action culturelle dans les 2 EHPAD de la commune
- en amont du concert de Tarafikants, apprentissage d'un morceau de musique par les élèves de l'EMIM qui sera restitué sur scène le soir du concert.

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de programmation culturelle 2023/2024 avec le budget prévisionnel de 36 674 euros en incluant la fête ménéenne des cultures contre 36 379 euros pour la saison 2022/2023.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats relatifs à la programmation.

Approbation de la proposition de tarifs de la saison culturelle 2023/24

Sur invitation de Monsieur Gérard Daboudet, Maire, Madame Babeth Dauphin, en charge de la médiation culturelle au Centre culturel Mosaïque, présente la proposition de tarifs de la saison culturelle 2023-2024 :

	Carte abonné	Jeune moins de 18 ans	Adulte	Spectacle Loudéac avec transport	Festival Mini Mômes maxi mômes Mercredi 18 octobre
Non abonné	Non	5 euros	13 euros	Non disponible	7 euros
Non abonné chômeur ou étudiant (pour Mini Mômes maxi Mômes seulement)	Non	5 euros	13 euros	Non disponible	6 euros
Abonné	Oui, gratuite	3 euros	7 euros	13 euros	5 euros
Super abonné	5 euros	3 euros	7 euros	13 euros	5 euros

Abonnement classique : déclenché dès l'achat de deux spectacles pour une même personne. Le tarif est réduit pour ces deux spectacles et tous les autres billets achetés dans la saison pour cette même personne.

Cette formule d'abonnement donne également droit aux tarifs réduits dans les salles du réseau Voisins/Voisines (Loudéac, Uzel) et permet de participer à une sortie spectacle avec transport pris en charge au Palais des Congrès de Loudéac.

Super abonnement : la carte Super abonné donne droit au tarif abonné dans toutes les salles du réseau Botte de 7 Lieux (Langueux, Lamballe, Plédran, Ploufragan, Pordic, Trégueux).

Tarif des boissons

Vin (15cL) / Bière (25cL)	3 euros
Cidre 25 cL / Boisson sans alcool 25cL	2 euros

Après échange, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs présentés pour la saison culturelle 2023/2024.

VIE MUNICIPALE

Reprise de concessions en état d'abandon – cimetière St Gouëno

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions n° 966, n° 973, n° 956, n° 855, n° 948, n° 684, Concession n° 878, n° 874, n° 803 ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

M. le Maire propose la reprise par la commune des concessions suivantes du cimetière de St Gouëno :

- Concession n° 966 : Guilloux Corentin
- Concession n° 963 : pas d'information
- Concession n° 973 : pas d'information
- Concession n° 956 : pas d'information
- Concession n° 855 : pas d'information
- Concession n° 948 : Morin Augustin
- Concession n° 684 : Famille Belnard Marie
- Concession n° 878 : pas d'information
- Concession n° 874 : Belnard Joséphine
- Concession n° 803 : Rouillé Elisabeth

Après échange, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

RESSOURCES HUMAINES

Accueil jeunes travailleurs

M. le Maire rappelle que la collectivité peut accueillir des jeunes travailleurs entre 15 ans et 18 ans dans les principales situations suivantes :

- lors de formation professionnelle initiale ou continue (ex : apprentissage, stage de formation professionnelle, élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique...) ;
- à partir de 16 ans dans le cadre d'un renfort saisonnier, d'un dispositif « argent de poche » ;
- à partir de 16 ans par recrutement sur emploi permanent (sauf grade de policier municipal, garde champêtre et sapeur-pompier).

Mr le Maire rappelle que les conditions d'accueil jeunes travailleurs doivent être formalisées et propose suite, à l'avis favorable du CST, les conditions d'accueil ci-dessous :

Temps de travail

maximum : 8h/jour et 35h/semaine

Interdiction de travail les jours fériés

Interdiction de travail les dimanches pour les apprentis mineurs

✓ Jeune < 16 ans : travail interdit entre 20h et 6h

✓ Jeune < 18 ans : travail interdit entre 22h et 6h

Temps de repos

Pause de 30 min si temps de travail quotidien > 4h30

Temps de repos hebdomadaire minimum de 2 jours consécutifs

Temps de repos quotidien :

- ✓ Jeune < 16 ans : 14 heures de repos consécutif minimum
- ✓ Jeune < 18 ans : 12 heures de repos consécutif minimum

Surveillance médicale

Un visite d'embauche doit être effectuée auprès du médecin agréé avant la prise de fonctions (une visite de surveillance médicale renforcée avec le médecin de prévention pourra être prévue) - pour le dispositif argent de poche et les stagiaires, il est proposé de ne pas effectuer cette visite médicale.

Conditions de travail du jeune

- ✓ définir précisément les missions et activités via une fiche de poste. L'article D4153-15 et suivants du code du travail liste les travaux interdits aux mineurs. Des dérogations pourront être sollicitées pour certains travaux, par délibération et après information de l'ACFI et des membres CST, pour les mineurs en situation de formation professionnelle.
- ✓ adapter le document unique d'évaluation des risques professionnels à jour prenant en compte des actions de prévention adaptées aux jeunes ;
- ✓ effectuer l'accueil santé sécurité sur les lieux d'exercice de l'activité : fourniture des EPI, prévoir l'accès aux vestiaires
- ✓ prévoir l'encadrement continu par un agent compétent ou par un maître d'apprentissage.

Après échange, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les conditions d'accueil jeunes travailleurs proposées.

TRAVAUX VOIRIE-BATIMENTS

Construction de l'ALSH de Plessala : attribution des marchés de travaux :

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de l'ALSH sur le site scolaire de Plessala.

Il rappelle également la délibération en date du 9 février 2023 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 585 231,39 € HT.

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Voir rapport d'analyse en annexe.

LOTS		Entreprises	Montant de l'offre de base/PSE HT	Note /100
Lot 01	Terrassement-VRD	CAMARD	30 344,00 €	94,44
Lot 02	Gros Œuvre	MENE CONSTRUCTION	Base : 57 676,19 €	95,56
			PSE01: 3 700,00 €	

Lot 03	Ossature bois - charpente bois-bardage- isolation paille	SCOB	133 301,67 €	100
Lot 04	Couverture et bardage métallique - zinguerie	Infructueux		
Lot 05	Menuiseries extérieures	MENUISERIE BESNARD	38 274,00 €	91
Lot 06	Menuiseries intérieures - agencement	Infructueux		
Lot 07	Cloisons-Doublage - Isolation	ACI	43 461,80 €	95
Lot 08	Chapes-Carrelage-Faïence-RDS	SARPIC	Base : 29 300,00 €	97,71
			PSE01: 648,00 €	
Lot 09	Plafonds acoustiques	GUIVARCH	6 297,00 €	96
Lot 10	Peinture - Nettoyage	MARJOT	Base:10 548,68 €	95
			PSE01:4 192,50 €	
Lot 11	Electricité CFO/CFA-Chauffage électrique	LE BOHEC	36 278,54 €	100
Lot 12	Chauffage - Ventilation-Plomberie	FMO	Base:92 574,07 €	100
			Option 1:204,00 €	
			Option 2:1 886,54 €	
Lot 13	Désamiantage	EIMH	14 330,00	100
Lot 14	Démolition	MENE CONSTRUCTION	Base : 14 850,00 €	84
			SA01: 425,00 €	

Total lots attribués	518 291,99 €
Total estimation lots attribués (bases)	526 135,39 €
Différence entre les bases attribuées et estimées	- 7 843,40€ soit -1,49 %
Total PSE et option	+ 11 056,04 €

Suite à la commission MAPA du 05 juin dernier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de déclarer infructueux le Lot 04-couverture métallique zinguerie et le lot 06-menuiseries intérieures/agencement, faute d'offre
- d'autoriser de procéder à une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux,
- de retenir les offres (base ou Prestation supplémentaires éventuelles/ PSE et SA) et de procéder à l'attribution des lots aux entreprises suivantes
- de donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que tout document relatif à cette affaire

Extensions des maisons de santé de Collinée et Plessala: attribution des marchés de travaux :

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet d'extensions des maisons de santé de Collinée et de Plessala.

Il rappelle également la délibération en date du 8 décembre 2022 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 500 500 € HT (Collinée :166 500,00 € HT et Plessala 334 000,00 € HT).

Mr Perrin présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation (rapport d'analyse).

LOTS		Entreprises	Montant de l'offre de base/PSE HT	Note /100
Lot 01	Maçonnerie	NOUET	116 812,89 €	95
Lot 02	Charpente bois- bardages	Infructueux		
Lot 03	Etanchéité	DENIEL	49 170,00 €	100
Lot 04	Menuiseries extérieures et intérieures	Infructueux		
Lot 05	Plâtrerie	OPI SARL	51 085,87 €	100
Lot 06	Plafond suspendu	SOQUET	7 089,12 €	100
Lot 07	Revêtements de sol - faïence	SARPIC	25 245,00 €	100
Lot 08	Peinture	MARJOT PEINTURE	15 045,64 €	100
Lot 09	Plomberie-chauffage-ventilation	FMO	52 456,81 €	90
Lot 10	Électricité - courants faibles	Infructueux		

Total lots attribués	316 905,33 €
Total estimation lots attribués (bases)	294 100,00 €
Différence entre les bases attribuées et estimées	+ 22 805,33 € soit +7,75 %
Total PSE et SA	+ 0 €

Suite à la commission MAPA du 05 juin dernier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de déclarer infructueux le Lot 02-charpente bois-bardages, le lot 04-menuiseries extérieures et intérieures et le lot 10 électricité CF, faute d'offre.
- d'autoriser de procéder à une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux,
- de retenir les offres (base ou Prestation supplémentaires éventuelles/ PSE et SA), de procéder à l'attribution des lots aux entreprises suivantes
- de donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Rénovation d'un commerce et d'un logement: attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation des murs du dernier commerce La Boussole à St Gilles du Mené.

Mr Perrin présente les résultats de la consultation (sur une base prévisionnelle de travaux de 430 00,00 € HT, évaluée par l'ADAC dans le cadre de son état de faisabilité) pour la mission de maîtrise d'œuvre et OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) de ces derniers :

Mandataire	Montant des honoraires	Valeur Prix	Valeur Technique	TOTAL NOTES	Classement
		Sur 40	Sur 60	Sur 100	
STUMM Architectes/ St Connan		/	/	/	Non classé
Colas Durand architecte /Lamballe	43 200,00 €	37,19	46,50	83,69	2
LAB architecte/ La Richardais	64 077,00 €	25,08	42	67,08	4
Bescond Françoise architecte/ Rennes	50 525,00 €	31,80	49,50	81,30	3
Eric Lemoine Atelier du port / Lanvallay	40 170,00 €	40	52,50	92,50	1

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence Eric Lemoine, pour un forfait de rémunération provisoire de 40 170,00 € HT soit un taux de rémunération de 9,34 %, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et OPC relative au projet de rénovation des murs du dernier commerce la Boussole à St Gilles du Mené
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Chantiers Loi sur l'Eau : réfection d'un pont à St Jacut du Mené – attribution

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la voirie et aux espaces verts, informe le Conseil Municipal qu'un pont à proximité du lieu-dit "Moulin du Parc" à Saint-Jacut du Mené est sérieusement détérioré et présente des désordres structurels importants : décalage et descellement des têtes de piles et des linteaux côté amont, poutres sous le tablier sectionnées...

Un dossier de déclaration Loi sur l'Eau, déposé au titre des articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement, a fait l'objet d'un récépissé des services de la DDTM, autorisant les travaux pendant l'actuelle période d'étiage.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été sollicitées, et ont présenté les offres suivantes :

Entreprise	Montant de la proposition HT	
Beurel TP	19 590,00 €	
Eurovia	71 157,36 €	
Mené Constructions	base : 21 473,10 €	options* : 5 196,25 €

** options : réalisation de dalles de transition, mise en œuvre de gros béton sur culées existantes (solutions techniques -base et options- s'appuyant sur une étude béton).*

M. Eric Jaffrot propose de retenir l'offre qu'il juge la mieux-disante, à savoir celle de l'entreprise Mené Construction car elle a été établie après avoir réalisée une étude béton avec des calculs de résistance effectué par un bureau spécialisé. Gérard Daboudet partage l'avis d' Eric Jaffrot et ajoute que l'offre prévoit l'utilisation de béton précontraint, ce qui est un plus indéniable.

Il indique par ailleurs qu'une négociation a eu lieu avec l'entreprise Mené Constructions aboutissant à une baisse de 300€ HT. Ainsi, le devis de l'entreprise Mené Constructions s'élève à 21 173,10 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le devis de l'entreprise Mené Constructions pour un montant de 21 173,10 € HT, ainsi que les options pour un montant de 5 196,25 € HT ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Effacement des réseaux électriques BT / télécom / éclairage public – étude de détail SDE 22 - Saint-Gilles du Mené (rue de la Fontaine, de la Hutte, de l'église, de Khorn, Le Tertre)

Monsieur Eric Jaffrot, Maire Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, rappelle au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux à St Gilles du Mené, et la délibération du 9 juin 2022 qui validait l'étude sommaire du SDE 22.

Le SDE 22 a procédé aux études de détail des travaux à réaliser, dont voici le récapitulatif :

- projet d'effacement des réseaux basse tension, pour un montant estimatif de 77 000 € TTC.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 25 667 €.

- projet d'aménagement de l'éclairage public, pour un montant estimatif de 71 280 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 42 900 €.

- projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques, pour un montant estimatif de 42 650 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 42 650 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'effacement des réseaux à St Gilles du Mené présenté par le SDE 22 et les montants susmentionnés (réseaux électriques BT / télécom / éclairage public) ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

PATRIMOINE ET URBANISME

Urbanisme : actualisation des prix et des critères de vente des terrains à bâtir des lotissements communaux :

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint à l'urbanisme- logement, fait part au Conseil Municipal que la Commune de Le Mené n'échappe pas au contexte de raréfaction du foncier à bâtir et aux contraintes liées à l'obtention des autorisations de nouveaux programmes de lotissement (législation liée à la Zéro artificialisation nette...) et à leurs coûts d'aménagement.

Afin de pouvoir :

- proposer une mixité sociale garante du bien vivre ensemble,
 - maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière,
 - permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modestes et modérés,
 - optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires
 - accueillir une nouvelle population propriétaire en cohérence avec le PLUiH de Loudéac Communauté Bretagne Centre,
 - développer une mobilité domicile-travail décarbonnée ou durable,
- il propose d'appliquer le même tarif et de mettre en place des critères de vente pour l'ensemble des lotissements communaux.

Sur proposition de la Commission logement qui s'est réunie le 22 mai dernier, il est proposé de :

- fixer le prix de vente des terrains à bâtir à 20 € TTC du mètre carré pour les lots restant dans les lotissements communaux situés sur les communes déléguées de Collinée, Le Gouray et Plessala, mieux pourvues en commerces et services à la population et 12 € du mètre carré pour les autres communes déléguées.
- et d'approuver les dispositions suivantes :

1/ Critères d'attribution :

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet ne correspond pas à la finalité recherchée de la commune qui relève de l'intérêt général, à savoir :

Les candidatures :

- des professionnels de l'immobilier, promoteurs, marchands de bien
- n'ayant pas vocation à faire construire la résidence principale de l'acquéreur du lot seront rejetées comme irrecevables par la Commission logement-foncier .

Les autres candidatures seront étudiées par la Commission logement-foncier par application en priorité des critères suivants :

- Critère : Favoriser l'acquisition pour les jeunes familles (en ménage, avec des enfants présents ou annoncés).
- Critère : Aider à l'acquisition de la résidence principale des personnes en primo accession ou propriétaire d'un petit logement type appartement, c'est-à-dire souhaitant acquérir leur résidence principale pour la première fois. Pour un ménage, il sera obligatoire que les deux conjoints remplissent cette condition.
- Critère : Favoriser les personnes en lien avec la commune, c'est-à-dire résidant et/ou travaillant sur le territoire ou aux environs pour répondre à un objectif d'intérêt général au titre d'une politique communale et intercommunale d'aide à la mobilité résidentielle et / ou domicile-travail décarbonnée ou durable.
- Critère : Renforcer les liens intergénérationnels.

2/ Procédure d'attribution :

La procédure d'attribution assure la transparence et l'équité de la municipalité dans son choix de l'acquéreur ou des acquéreurs. Les candidatures seront étudiées par la Commission logement-foncier dans le respect des objectifs poursuivis par application en priorité des critères définis.

3/ Conditions particulières

3-1 Règlement

Les candidats devront attester avoir pris connaissance du plan du terrain et du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), s'y appliquant.

Les candidats s'engagent à destiner le bien acquis à un usage d'habitation. Il est donc interdit d'y exercer une activité non compatible avec l'habitat.

3-2 Des conditions relatives à la vente :

La promesse unilatérale de vente sera notamment signée sous conditions suspensives de délivrance d'un permis de construire, la cession d'un lot ne pouvant intervenir qu'une fois le permis délivré. La demande de permis de construire devra être déposée dans un délai de douze mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente.

D'autres conditions suspensives seront également prévues dans la promesse de vente, notamment d'obtention d'un prêt bancaire. Néanmoins, les candidats sont invités dès à présent à vérifier leur capacité à financer le projet immobilier envisagé (achat de terrain + construction d'une maison).

3-3 Clauses anti-spéculatives :

Pour respecter les objectifs fixés par la commune et, notamment, éviter toute spéculation, contraire à l'esprit des cessions consenties par la commune, chaque candidat ne peut postuler qu'à l'acquisition d'un seul lot.

Chaque acquéreur devra ainsi s'engager :

- A acquérir le lot dans le seul but d'y construire une seule maison d'habitation individuelle à usage de résidence principale : la division du lot est proscrite.
- A achever la construction dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- A ne pas revendre le terrain nu avant la réalisation de la construction.
- A ne pas revendre la maison avant un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique. Il pourra être dérogé à la clause d'interdiction d'aliéner dans le délai de 5 ans si l'acquéreur justifie d'un cas de force majeure assimilable à un accident de la vie. Sont admis, une mutation professionnelle à plus de 45 km du lieu du précédent travail, une séparation ou un divorce, une incapacité financière à assumer le projet de construction sur le lot ou à rembourser le prêt nécessaire au financement de la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le prix de vente à 25 € du m² pour les terrains à bâtir des lotissements situés sur les communes déléguées mieux pourvues en commerces et services à la population, à savoir Collinée, Le Gouray et Plessala et 15 € du m² pour les autres communes déléguées.
- valider les critères et la procédure d'attribution indiqués ci-dessus ;
- valider les conditions particulières et anti-spéculatives détaillées ci-dessus ;
- décider que les clauses précitées devront figurer dans l'acte de vente ;
- autoriser Monsieur le Maire sur proposition de la commission logement-foncier à attribuer le lot en fonction des critères de vente définis par la commission logement ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer les actes afférents aux cessions après accord du Conseil Municipal.

Cession d'un chemin- La Haie du Sillon-Le Gouray

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'indivision VILMAIN qui souhaite acquérir le chemin qui dessert l'habitation et la ferme de l'indivision, situé sur la commune déléguée de Le Gouray,

Considérant que le chemin La Haie du Sillon appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines en date du 27/12/2022 (réf DS 10754812), il est proposé une vente à 1010 €.

Il est proposé de vendre le chemin suivant :

Adresse de la parcelle	Acquéreurs	Référence cadastrale	Surface	Prix Total (1,15 €/m²)
La Haie du Sillon LE GOURAY 22330 LE MENÉ	Indivision VILMAIN	Mitoyen parcelle 66 ZT 61	880 m²	Arrondi à 1010 €

Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

Après échange, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à une prochaine séance afin que des éléments d'informations complémentaires soient apportés par Monsieur Daniel Rouillé.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Participation aux rencontres TEPOS

Mr le Maire évoque les rencontres TEPOS qui se dérouleront du 27 au 29 septembre dans la CC des Monts du Lyonnais. Elles sont l'occasion de découvrir des initiatives et des projets réalisés sur d'autres territoires et de bénéficier de retours d'expériences. C'est une source d'inspiration pour de potentiels sujets au Mené. Les sujets abordés sont larges et peuvent intéresser les élus de toutes les commissions.

Mr le Maire interroge les élus pour savoir qui souhaite participer à ces rencontres TEPOS et évoque sa présence.

Mr Gilles Aignel va recontacter différentes personnes dont certains anciens élus. Mr Michel Ulmer propose d'évoquer les rencontres TEPOS à la prochaine réunion de LCBC et propose ainsi de solliciter d'autres élus communautaires.

Le Conseil Municipal approuve la participation de la commune aux rencontres TEPOS qui auront lieu du 27 au 29 septembre 2023.

VIE ASSOCIATIVE-SPORT- CULTURE-COMMUNICATION

Dimanche sports nature organisé par LCBC le 2 juillet sur le site du plan d'eau de St Jacut du Mené

Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint à la vie associative, sportive et culturelle, présente au Conseil Municipal le déroulé ainsi que les animations proposées durant cette journée Nature le 2 juillet prochain.

15 activités seront proposées de 10H00 à 18H00 au plan d'eau de St Jacut (kayak, paddle, accrobranche...) avec de nombreuses associations présentes.

Le Conseil Municipal prend acte de l'organisation de la journée sports nature du 2 juillet.

QUESTIONS DIVERSES

Informations évènements à venir :

- Fan raid + rando pédestre le samedi 10 juin et le dimanche 11 juin à Saint Gilles du Mené ;
- Rando Gourmande le dimanche 11 juin à Plessala ;
- Repas des chasseurs le dimanche 11 juin à Plessala ;
- Kermesse le dimanche 11 juin à Langourla.

Projet éolien à Plessala

Mme Roselyne Rocaboy et Monsieur Jean-Yves Moy évoquent l'enquête publique relative au projet éolien de Plessala et soulignent qu'avant la clôture de l'enquête, des mesures financières compensatoires ont été sollicitées pour la commune sur le registre d'enquête publique.

Suite à l'avis favorable de l'entreprise Néonen à cette demande de participation financière, une étude de l'ADAC a été sollicitée permettant de chiffrer à 117 000€ le projet de halle récréative au plan d'eau de la commune déléguée de Plessala.

Néonen ayant confirmé le versement de 200 000€, Mr le Maire propose d'étudier un autre projet estimé à 50 000€ permettant la pose de panneaux solaires thermiques pour l'EHPAD de Plessala.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la participation financière de 200 000€ de l'entreprise Néonen destinée à soutenir ces 2 projets communaux d'intérêt général.

Convention de partenariat avec l'association centre bretagne pour la sauvegarde des abeilles bretonnes

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'association centre bretagne pour la sauvegarde des abeilles bretonnes qui définit les modalités d'intervention de l'association sur le domaine privé du territoire communal.

L'ACBSAB s'engage à :

- Réaliser la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé sur simple appel du référent frelons asiatiques de la commune.

En contrepartie, le propriétaire du terrain concerné pourra verser un don participatif à l'ACBSAB.

- Réaliser sur appel de la commune et du référent la destruction des nids de frelons sur le domaine public.
- Transmettre à la commune le nombre global d'intervention sur le territoire communal à la fin de chaque année
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes lors de ses interventions.

De son côté, la commune et son référent communal s'engage à :

- Tenir informé l'ACBSAD de la présence de nids de frelons asiatiques sur le domaine public afin qu'elle puisse procéder à leur destruction

- Informer de son soutien à l'ACBSAD dans tous les supports qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

La convention prendrait effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an et peut être reconduite tacitement après analyse des interventions réalisées sur l'année.

Il précise que les tarifs 2023 sont de :

Nids primaires	20 euros
Nids secondaires	40 euros

Si le certibiocide est à plus de 40 km, il y aura un forfait supplémentaire de 10 euros par tranche de 10 km au-dessus

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition de convention avec l'ACB SAB
- de donner pouvoir au Maire pour signer cette convention.

Mission locale : Désignation d'un veilleur municipal

Madame Roselyne Rocaboy, Maire-adjointe à l'éducation, fait part de la demande de la Mission locale de désigner un veilleur municipal. Derrière cette appellation on retrouve :

- des enjeux de solidarité entre les générations, de proximité, de maintien d'un lien social ;
- la volonté de tisser un réseau de compétences, de connaissances, pour lutter contre toutes les formes d'isolement que nous pouvons rencontrer.

Elle précise que cette personne doit avoir une bonne connaissance de la commune, des habitants, une sensibilité à la jeunesse et à ses enjeux, qu'elle souhaite agir et être le relai de la mission locale Centre Bretagne en identifiant des situations individuelles qui mériteraient une attention particulières.

Cette personne doit être désignée par le Conseil Municipal soit parmi ses membres Elus ou être une personne qualifiée.

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas désigner de veilleur municipal.

Séjour Paris - Information

Madame Roselyne Rocaboy, Maire-adjointe à l'éducation, évoque des places disponibles pour le séjour à Paris organisé par le Conseil Municipal des Enfants et l'Assemblée Municipale des Jeunes, programme:

- 24 octobre: départ Le Mené vers 7h00, pique-nique, arrivée au Sénat pour la visite à 14h00, métro et arrivée auberge de jeunesse, repas pris sur place
- 25 octobre : petit-déjeuner à l'auberge, métro, visite de l'assemblée nationale à 9h40, repas au restaurant proche de l'Assemblée Nationale, visite en bateaux- mouches, métro, retour à l'Assemblée Nationale pour observer un séance, métro, retour à l'auberge de jeunesse et repas
- 26 octobre : petit-déjeuner à l'auberge, métro, visite d'un musée choisi par les enfants et/ou les jeunes, reprise par le car vers 16h00, retour vers 22h

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de contacter Mr Gabriel Kergosien pour toute demande d'inscription à ce séjour à Paris.

Aide pour une jeune partant en séjour linguistique de Langourla

Monsieur Michel Ulmer, Maire-délégué de Langourla, fait part au Conseil Municipal d'une demande d'aide financière reçue à la Commune déléguée de Langourla, pour un séjour linguistique à Malte.

Après échange, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, et 22 voix contre, décide de ne pas verser d'aide financière pour un séjour linguistique.

Projet huilerie BioPress à Saint Gouëno - information

Madame Arlette Hingant, Maire-déléguée de Saint Gouëno, évoque un projet d'huilerie Biopress sur la zone artisanale de St Gouëno. Ce projet devrait permettre de produire 5000 litres d'huile à partir de tournesol et colza de provenance diverses.

Mr Le Maire s'en félicite et souligne que ce projet devrait permettre la création de 2 emplois.

Visite Kermené -information

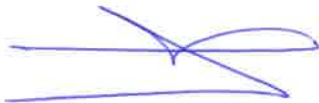
Mr le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour connaître les personnes intéressées par une visite de Kermené.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite participer à cette visite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Gérard DABOUDÉ



Le secrétaire de séance,

Cyril CONAN

